



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/RES/48/189
20 janvier 1994

Quarante-huitième session
Point 99 de l'ordre du jour

RESOLUTION ADOPTEE PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

[sur le rapport de la Deuxième Commission (A/48/725)]

48/189. Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques

L'Assemblée générale,

Rappelant la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques 1/, négociée sous ses auspices et ouverte à la signature à Rio de Janeiro le 4 juin 1992, lors de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement,

Notant avec satisfaction les progrès accomplis pour ce qui est de remplir les conditions d'entrée en vigueur stipulées à l'article 23 de la Convention et les travaux préparatoires entrepris par le Comité intergouvernemental de négociation d'une convention-cadre sur les changements climatiques en application de la résolution 47/195 de l'Assemblée générale, en date du 22 décembre 1992,

Notant en outre que, conformément aux dispositions du paragraphe 4 de l'article 7 de la Convention, la première session de la Conférence des Parties sera convoquée par le secrétariat provisoire de la Convention un an au plus tard après l'entrée en vigueur de la Convention,

Ayant examiné la recommandation formulée par le Comité intergouvernemental de négociation à sa huitième session concernant la Conférence des Parties 2/ et la note du Secrétaire général y relative 3/,

1/ A/AC.237/18 (Partie II)/Add.1, annexe I.

2/ Voir A/AC.237/41, chap. X.

3/ A/48/563.

Tenant compte des dispositions fondamentales de sa résolution 40/243 du 18 décembre 1985,

1. Décide que la première session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques se tiendra du 28 mars au 7 avril 1995 sous réserve des dispositions applicables de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques;

2. Accepte en l'apprécient vivement l'offre généreuse du Gouvernement allemand d'accueillir à Berlin la première session de la Conférence des Parties;

3. Décide d'inscrire la première session de la Conférence des Parties au calendrier des conférences et réunions prévues pour 1994-1995.

86e séance plénière
21 décembre 1993